



DECISION

N° 2025-DC10

SEJOUR à l'ISPE LA RIGADE à BISCARROSSE POUR AOÛT 2025

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la proposition d'animation du service EASA, pour un séjour à l'ISPE LA RIGADE à BISCARROSSE centre de vacances du 5 au 8 Août 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Education Jeunesse, réunie le vendredi 11 Avril 2025,

Vu la proposition de prix faite par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un séjour à l'ISPE LA RIGADE à BISCARROSSE centre de vacances du 5 au 8 Août 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition faite par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un séjour à l'ISPE LA RIGADE à BISCARROSSE centre de vacances du 5 au 8 Août 2025, est acceptée.

Article 2 : Le montant du marché est de 2 412,67 € HT soit 2 895,20 € TTC

Article 3 : Une convention sera signée précisant les obligations des parties

Article 4 : Le règlement se fera suivant les modalités suivantes :

- 717,00 € à la signature de la convention
- 956,00 € au 6 Juillet 2025
- 1 222,20 € à réception de la facture finale

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 19 Mai 2025

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

